MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ISSN : 0756 6409

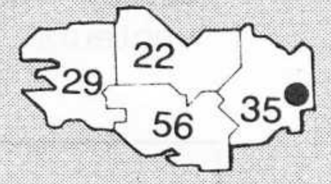
DLP-6-1-86009588

Avertissements agricoles (R)

BRETAGNE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

280, rue de Fougères, 35000 RENNES ☎ (99) 36 01 74



Publication périodique

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION : CULTURES MARAÎCHÈRES, LÉGUMIÈRES ET POMMES DE TERRE

BULLETIN Nº 122 — 13 NOVEMBRE 1985

IMPRIMERIE DE LA STATION BRETAGNE • DIRECTEUR GERANT G. CHERBLANC • C.P.P.A.P. 528 AD

- Merci de vous réabonner rapidement
- Soignez votre pépinière de tomates
- Assainissez les serres qui vont recevoir les tomates
- Protégez les laitues

TOMATES

PEPINIERE - L'état sanitaire de la pépinière doit être irréprochable pour garantir l'avenir de la culture. C'est une faible surface, donc facile à observer et à protéger.

Posez quelques panneaux jaunes englués (10 cm sur 10) près des portes, du chauffage, pour déceler rapidement les premiers aleurodes et effectuer un traitement dès leur apparition.

Pour démarrer la culture avec des plants sains, il faut, de toute façon, effectuer avant plantation :

- **contre les aleurodes,** un traitement avec bioresméthrine (Resbuthrin, Isathrine) pour détruire les premiers insectes qui peuvent être présents dans la pépinière, même en très petit nombre.

- **contre les pucerons,** une application soignée d'un insecticide autorisé sur cultures légumières (Pirimor, si l'on recourt à la lutte biologique). Ceci permet généralement à la culture d'être indemne de pucerons jusqu'en mai.

- **contre les maladies,** une application de manèbe, mancozèbe ou zinèbe + iprodione (Rovral) pour prévenir le développement de plusieurs maladies.

On peut remplacer ces produits par de la bouillie bordelaise (200 g de matière active/hl) dans les exploitations où l'on a déjà observé des maladies bactériennes.

NETTOYAGE DES SERRES

Certaines serres sont vides actuellement. Profitez-en pour détruire insectes et maladies : suivez les indications données dans le bulletin du 18 novembre.

LAITUES

MILDIOU : Continuez à protéger les laitues contre cette maladie, en effectuant un traitement tous les 8 à 10 jours jusqu'au stade 16-18 feuilles. Les produits utilisables sont indiqués dans le bulletin du 27 septembre.

Ajoutez à la bouillie anti-mildiou un fongicide efficace contre **Botrytis** et **Sclerotinia** : Rovral, Ronilan ou Sumisclex (ces 2 derniers produits sont interdits en Suisse).

P. .../... 3 1

ABONNEMENT 1er Janv. - 31 Déc. 145 F
C.C.P. 9404-94 Y Rennes - S/Rég. de Recettes de la DDA - Prot. Végét.

Rappel : Le thirame ne doit plus être utilisé sur salades après plantation.

PUCERONS : Attention, on les observe en serre, même en hiver. Ils peuvent être vecteurs de maladies à virus.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les insecticides utilisables en pulvérisation sur cultures de laitue.

GROUPE CHIMIQUE	MATIERE ACTIVE		EFFICACE CONTRE		
	Nom	dose g/are	Noctuelles		Pucerons
			défoliatrices	terricoles	
Organo-phosphorés	Acéphate	7,5	+ + +	+ +	+ +
	Azinphos*	4	+		+ +
	Bromophos méthyl (sauf sous abris)*	5			+ +
	Dichlorvos	10			+ +
	Diméthoate	3	+		+ + +
	Fénitrothion*	5	+		+ +
	Malathion	7,5	+		+ +
	Mévinphos**	3,5	+		+ + +
	Naled*	10			+ +
	Parathionéthyl et méthyl	2 et 3	+ +		+ +
	Phosalone	6	+		+ +
	Sulfotep (fumigation)				+ +
Organo-halogénés (voisin de)	Endosulfan*	6	+		+ +
Carbamates	Méthomyl	3	+		+ +
	Pyrimicarbe	3,75			+ + +
Pyréthrinoïdes de synthèse	Cyperméthrine	0,3	+ + +	+ +	+
	Deltaméthrine	0,075	+ + +	+ +	+
	Perméthrine	0,5	+ + +	+ +	+
Pyréthrinoïdes + organo-phosphorés	Deltaméthrine + Heptenochos (Décis 8 : 5 cc/a)		+ + +		+ +

* *interdit en Suisse*
** *interdit en Italie, car jugé dangereux pour l'applicateur*

REMARQUES -

- Bien respecter les doses prescrites.

- Il est déconseillé d'utiliser ces produits au-delà du stade végétatif de 18 feuilles. Cependant, en cas d'attaque tardive, on pourra employer, contre noctuelles et pucerons :

- Acéphate .... délai avant récolte : 7 jours
- Deltaméthrine + Heptenophos .... délai avant récolte : 3 jours

- L'acéphate est efficace également contre les larves de tipules.

DERNIERE NOTE : Bulletin n° 121 du 18 novembre 1985